

## **RÈGLEMENT Parcours d'Artistes 2024**

Du samedi 28 et dimanche 29 septembre 2024

### **RENCONTRES PRÉPARATOIRES AU PARCOURS D'ARTISTES**

Les Rencontres sont organisées en amont pendant la saison culturelle 2023-2024. Elles sont gratuites, exceptés « Les voyages et visites d'expositions ». Les rencontres et visites peuvent être choisies à la carte à travers la [fiche d'inscription](#) et ne sont pas obligatoires pour participer au Parcours d'Artistes 2024.

Et pour consulter les comptes rendus et participer aux tempêtes d'esprit ou tout simplement se tenir informé de l'évolution du projet, veuillez vous rendre dans notre Boite à idées [Padlet.com/juliemarechalccah/boite-id-es-parcours-d-artistes-2024-tr5y6g2epbjhpzw](https://padlet.com/juliemarechalccah/boite-id-es-parcours-d-artistes-2024-tr5y6g2epbjhpzw)

### **QUI PEUT PARTICIPER AU PARCOURS D'ARTISTES ?**

L'âge minimum requis pour déposer un dossier personnel est de 16 ans. Il n'y a pas d'âge minimum requis pour les groupes d'ateliers. Les projets proposés peuvent toucher à tout moyen d'expression dans le domaine des arts plastiques uniquement.

Le projet proposé devra impérativement répondre à la thématique de l'exposition. Celle-ci sera choisie par les participants et participantes des rencontres préparatoires et renseignée en janvier 2024.

Le Parcours d'artistes a une capacité d'accueil pour 100 exposants et exposantes. Si les candidatures excédaient ce nombre, un Comité de sélection sera organisé afin de sélectionner les meilleurs travaux répondant à la thématique.

### **À QUOI S'ENGAGENT LES PARTICIPANTS ?**

Les artistes s'engagent à être présent·e·s au vernissage et durant les heures d'ouverture au public pour son accueil, soit les jours d'exposition de 14 à 18h.

L'objectif du Parcours d'artistes étant de créer du lien entre les publics et les artistes, il est vivement souhaité que les artistes participent autant que possible aux autres volets du projet : rencontres, animations, une visite guidée réservée aux artistes le dimanche de 9h à midi suivie d'un repas.

### **ASPECTS FINANCIERS**

La participation au Parcours d'artistes est gratuite. Les artistes sont libres de proposer leurs œuvres à la vente à l'occasion du Parcours. Les dépliants comprenant le plan du Parcours seront offerts par le Centre culturel aux participants et participantes comme aux visiteurs et visiteuses.

La promotion de l'exposition et les activités du projet sont prises en charge par le Centre culturel. Une aide à la production peut être octroyée par le Centre culturel au cas par cas pour des créations plastiques.

### **PROGRAMME**

Le Parcours d'artistes comporte des activités telles qu'un vernissage, mais aussi des animations durant l'exposition, une visite guidée réservée aux artistes le dimanche et un

moment convivial de clôture. Ce programme sera élaboré lors des rencontres préparatoires au parcours.

Sur base des propositions émanant des rencontres préparatoires, des activités comme des ateliers pourront être organisés par les artistes durant le parcours.

## **INSCRIPTION**

Pour répondre à cet appel, veuillez impérativement :

- remplir la [fiche d'inscription](#) « Parcours d'Artistes 2024 » disponible sur le site [www.centrecultureldehuy.be](http://www.centrecultureldehuy.be) dès à présent
- envoyer votre projet via [un formulaire en ligne](#) entre le 1<sup>er</sup> mai et le **15 juin 2024**

Votre dossier complet comprendra :

- un bref curriculum vitae de l'artiste ou du collectif – 1 page A4
- un texte descriptif du projet (400 à 800 signes espaces compris)
- minimum trois visuels d'œuvres récentes ou croquis préparatoires

Les images seront nommées par le nom de l'artiste, le titre éventuel de l'œuvre, son médium ( ex. : peinture à l'huile, fusain), sa taille en cm, son/ses année(s) de création.

Les œuvres conçues pour être intégrées *in situ* à l'intérieur ou à l'extérieur devront correspondre aux possibilités matérielles du lieu visé (architecture) et à sa fonction spécifique. Une fiche technique doit être jointe au dossier si nécessaire. Concernant les projets exposés dans l'espace public, il est recommandé d'envoyer des étapes de travail pendant la création pour établir la faisabilité de son installation.

L'artiste peut à tout moment réactualiser son dossier et le renvoyer avant la date butoir.

Dès que le projet est approuvé, les modalités d'exposition (lieu d'exposition, heures de montage ou accrochage ) seront précisées par téléphone ou par courrier électronique dans les meilleurs délais de l'organisation du parcours.

## **PROMOTION, REPRODUCTION DES ŒUVRES**

La promotion du travail de l'artiste sera assurée en amont et pendant la durée du Parcours d'artistes. L'évènement sera présenté dans plusieurs supports édités par le Centre culturel : la revue bimestrielle Acte 1, le site du centre culturel, le dépliant AUX ARTS et cætera. Et le projet du Parcours d'artistes bénéficiera d'une promotion spécifique : affiches, dépliants, communiqués de presse, badges...

Le Centre culturel de Huy se réserve le droit de reproduire les œuvres sélectionnées sous quelque forme que ce soit, dans la presse et son matériel promotionnel, dans le but de faire connaître la participation de l'artiste à sa programmation. Les œuvres proposées à cette reproduction seront exemptes de droits.

Les dépliants et affiches présentant le Parcours d'artistes seront à la disposition des participants et participantes avant l'évènement. Il leur incombera de les diffuser largement.



Anabel accueillante à l'un des points du parcours

## **RESPONSABILITÉ, ASSURANCE, MONTAGE ET DÉMONTAGE**

L'organisation du Parcours d'artistes se réserve le droit de choisir et de mettre à disposition des participants et participantes un lieu d'exposition au sein du parcours. Les œuvres devront être munies d'un système d'accrochage adapté (notamment au dos des cadres). Afin de rendre l'exposition agréable et bien lisible, nous souhaitons limiter la surface d'occupation par artiste. Un minimum de 4 m<sup>2</sup> sera cependant prévu par exposant ou exposante.

Aucune modification ne pourra être apportée à l'œuvre sans l'autorisation de l'artiste. Ce dernier reste propriétaire de l'œuvre pendant et après l'exposition. Le Centre culturel ne pourra être tenu responsable d'éventuels dommages causés pendant le montage et/ou le démontage éventuel de l'œuvre. Les œuvres ne seront pas assurées par le Centre culturel pendant la durée de l'exposition.

Les propositions artistiques intégreront leur lieu d'exposition pendant plusieurs jours. Dans tous les cas, l'installation des œuvres devra être terminée pour le vernissage. Les créations conçues comme parties intégrantes des murs disparaîtront à la fin de la période d'exposition. Seuls les éléments démontables pourront être récupérés par l'artiste.

## **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

Si vous souhaitez de plus amples informations, veuillez contacter Julie Maréchal, responsable de la Diffusion Arts plastiques, par mail [julie.marechal@ccah.be](mailto:julie.marechal@ccah.be) ou directement par téléphone au 085 21 12 06.

